

# Acquisition, construction, agrandissement de la résidence principale

## SITUATIONS OUVRANT DROIT À DÉBLOCAGE

**Résidence principale :** tout logement occupé par le titulaire personnellement et à titre principal plus de 7 mois par an.

- **Acquisition de la résidence principale :** toutes les formules d'acquisition (immeubles neufs ou anciens) qui attribuent directement au titulaire du compte la pleine propriété du bien.
- **Construction de la résidence principale :** par un constructeur ou par l'épargnant lui-même.
- **Agrandissement de la résidence principale :** à condition qu'il y ait une création de surface habitable au sens de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

ACQUISITION	CONSTRUCTION / AGRANDISSEMENT
<p style="text-align: center;"><b>Pièces à fournir</b></p> <p><b>Si vous formulez votre demande sur votre Espace personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le formulaire joint, dûment complété par l'établissement de crédit et le notaire. <b>Aucun autre document ne sera pris en compte.</b></li> </ul> <p><b>Si vous formulez votre demande par courrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Votre bulletin de remboursement complété et signé.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le formulaire joint, dûment complété par l'établissement de crédit et le notaire.</li> </ul> <p><b>OU, si vous n'avez pas pu faire compléter le formulaire par l'établissement de crédit et le notaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Votre bulletin de remboursement complété et signé.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le formulaire joint, dûment complété et signé.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si la partie «attestation à remplir par le notaire» du formulaire joint n'est pas complétée par le notaire, la copie de l'acte de vente notariée ou du compromis de vente ou de la promesse unilatérale de vente (PUV) ou de tout autre acte formalisant le transfert de propriété au profit de l'épargnant et précisant le montant de cette acquisition. <b>Ne pas joindre les diagnostics.</b></li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si la partie «plan de financement définitif» du formulaire joint n'est pas complétée par le notaire ou l'établissement de crédit, le justificatif des prêts immobiliers <b>obtenus</b> : tout document (plan de financement définitif ou offre de prêt...) à condition qu'il émane de l'établissement de crédit ou du notaire, qu'il précise le montant du prêt obtenu et qu'il fasse apparaître le montant de l'apport personnel de l'acquéreur. S'il n'y a pas de prêts, cocher la case correspondante. <b>Ne pas joindre les tableaux d'amortissement et échéanciers.</b></li> </ul> <p><b>Et, si des travaux sont nécessaires pour rendre le bien habitable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie de l'ensemble des devis acceptés ou factures justifiant les coûts des travaux.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Pièces à fournir</b></p> <p><b>Si vous formulez votre demande sur votre Espace personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le formulaire ci-joint dûment complété et signé.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie du permis de construire de moins de 2 ans ou autorisation de travaux en cas d'agrandissement.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un justificatif du coût d'achat du terrain (attestation notariée, compromis de vente ou acte de vente) mentionnant également la date d'acquisition de ce dernier.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie de tous les devis <b>acceptés par le professionnel et l'épargnant</b> portant sur le gros oeuvre et le second oeuvre et/ou des factures d'achat de matériaux de gros oeuvre et de second oeuvre.</li> </ul> <p><b>OU, si vous avez recours à un professionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie du contrat de construction ou de louage d'ouvrage en cas de construction par un professionnel.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si la partie «plan de financement définitif» du formulaire joint n'est pas complétée par l'établissement de crédit, justificatif des prêts immobiliers obtenus : tout document (plan de financement définitif ou offre de prêt...) à condition qu'il émane de l'établissement de crédit ou du notaire, qu'il précise le montant du prêt obtenu et qu'il fasse apparaître le montant de l'apport personnel. S'il n'y a pas de prêts, cocher la case correspondante. <b>Ne pas joindre les tableaux d'amortissement et échéanciers.</b></li> </ul> <p><b>Si vous formulez votre demande par courrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Vous devez nous adresser toutes les pièces précédemment citées.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le bulletin de remboursement (joint avec vos relevés d'épargne salariale ou disponible sur notre serveur vocal interactif et notre site internet) complété et signé.</li> </ul> <p><b>Pour le PERCO : le remboursement anticipé des avoirs n'est pas autorisé en cas d'agrandissement.</b></p>

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. **Délais** pour présenter votre demande et **date du fait générateur** (événement) :

**Pour le PEE/PEI/PEG et le compte courant bloqué :**

votre demande de déblocage anticipé doit intervenir dans un **délai de six mois** à compter de la survenance du fait générateur.

**Pour le PERCO/PERCOI/PERCOG :**

la demande de déblocage anticipé n'est soumise à **aucun délai de présentation**.

SITUATION	FAIT GÉNÉRATEUR*
<b>ACQUISITION</b> : cas où la demande de déblocage est formulée <b>avant la date de signature</b> de l'acte authentique	<b>La date de signature du compromis</b> de vente (ou de la promesse unilatérale de vente)
<b>ACQUISITION</b> : cas où la demande de déblocage est formulée <b>après la date de signature</b> de l'acte authentique	<b>La date de signature de l'acte</b> authentique
<b>AGRANDISSEMENT</b> par un professionnel	La date de signature du contrat de construction ou de louage d'ouvrage.
<b>AGRANDISSEMENT</b> par l'épargnant lui-même	La date la plus récente de la facture d'achat <b>ou</b> les devis acceptés de matériaux de gros oeuvre
<b>CONSTRUCTION</b> par un professionnel	La date de signature du contrat de construction ou de louage d'ouvrage
<b>CONSTRUCTION</b> par l'épargnant lui-même (sans contrat de construction ou de louage d'ouvrage)	La date la plus récente, de la facture d'achat de <b>matériaux de gros oeuvre ou</b> des devis acceptés



**\* Attention**

Ce choix aura une incidence sur les droits qui seront alors débloqués.

2. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours des exercices clos **à la date du fait générateur** peuvent être réglés. Pour les autres droits versés au PEE, PEI, PEG, PERCO, PERCOI, PERCOG seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables.
3. Le remboursement de vos avoirs interviendra sous forme d'un **versement unique** qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués.
4. Conformément à la circulaire interministérielle relative à l'épargne salariale du 14 septembre 2005, ce seront les droits indisponibles les plus anciens qui seront débloqués en priorité.
5. Quelle que soit la situation visée, le montant des avoirs débloqués ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant total des prêts obtenus.

